

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Invesco Social Progress Fund
(le « Compartiment »)**

Identifiant d'entité juridique : 5493008ASHCFL5EZXD66

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura comme objectif une proportion minimale de : ____ % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 90 % | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à investir dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs sociaux en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ayant trait aux problématiques sociales.

Le Compartiment offre aux investisseurs une exposition à des entreprises qui se distinguent par de solides caractéristiques sociales et l'objectif de chercher à avoir un impact positif.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise divers indicateurs pour atteindre l'objectif durable du Compartiment. Cela inclut une mesure « best-in-class » basée sur un score social global, une maximisation des revenus issus de la fourniture de biens et de services sociaux, ainsi que des exclusions en fonction de l'implication commerciale dans des activités controversées et des controverses, notamment des violations du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement (comme décrit plus en détail ci-dessous)

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment fait essentiellement appel aux principales incidences négatives (PIN) obligatoires définies dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation applicables au règlement (UE) 2019/2088, combinées à la recherche qualitative et/ou à l'engagement, pour évaluer si ses investissements durables causent un préjudice important à un objectif d'investissement environnemental ou social particulier. Lorsqu'il est établi qu'une société cause un tel préjudice important, elle sera exclue de tout investissement du Compartiment. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluation est effectuée avant l'investissement et sur la totalité de la participation.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Veillez voir ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés, les secteurs ou les pays qui enfreignent les normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'OCDE ou les Nations Unies. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment examine les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des indicateurs clés (principalement les 14 indicateurs définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du Règlement 2019/2088). Le bilan quantitatif comprend un examen de toutes les participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes sur les PIN. Cet examen initial permet de fixer un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, nous procédons à une évaluation afin de déterminer si des informations publiquement disponibles de l'émetteur, et dont nous avons connaissance, peuvent démontrer une correction de la mauvaise performance des PIN signalées. L'équipe de recherche ESG attribue à l'émetteur un score en fonction de sa capacité à remédier aux mauvaises performances. Les émetteurs qui obtiennent les scores les plus bas sont ensuite identifiés comme des objectifs d'engagement et sont principalement sollicités par le biais de méthodes telles que des lettres, des réunions et des votes par procuration. Si aucune amélioration n'est constatée par le biais d'un tel engagement de l'entreprise, le Compartiment peut procéder à la cession et/ou à l'exclusion des investissements. De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.



Non

Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement durable en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent positivement à certains Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ayant trait aux problématiques sociales. Il convient de noter que l'ensemble de la pondération du portefeuille sera considérée comme investissement durable une fois les critères du Compartiment remplis. Le Compartiment se concentrera sur les actions de moyenne et grande capitalisation.

Le Compartiment associe un ensemble strict de filtres axés sur les aspects sociaux à un processus d'investissement très structuré et clairement défini, afin de maximiser l'allocation du portefeuille aux objectifs sociaux pour générer des impacts :

- Une présélection à l'aide de filtres exclusifs et de tiers permet d'exclure les sociétés fortement exposées à des activités controversées, qu'elles soient considérées comme non sociales ou ne contribuant pas au développement durable. En outre, des algorithmes de traitement du langage naturel (NLP) sont utilisés pour écarter de l'univers d'investissement les sociétés faisant l'objet de graves controverses sociales dans un large éventail de domaines. D'autres filtres ESG environnementaux, sociaux et de gouvernance sont appliqués pour s'assurer qu'une société remplit les critères ESG définis en interne, excluant ainsi les sociétés par le biais d'un filtrage.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Au sein de l'univers d'investissement qui en résulte, le Gestionnaire d'investissement applique un processus d'optimisation pour maximiser les revenus des biens et des services sociaux, en sélectionnant les sociétés dont la plus grande proportion de revenus provient d'activités ayant un impact positif sur les ODD sociaux. Le portefeuille cible en moyenne environ 50 % des revenus issus d'activités ayant un impact social positif.
- Pour la dernière étape de la création du portefeuille, le Gestionnaire d'investissements finalise l'allocation en contrôlant les critères de facteurs tels que la qualité, le dynamisme et la valeur d'une société, ainsi que la gestion des contraintes de liquidité et de diversification, afin de limiter l'exposition à un seul émetteur et d'assurer une liquidité suffisante du Compartiment.

Les critères ESG mentionnés ci-dessus sont appliqués et revus régulièrement par le Gestionnaire d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le processus d'investissement décrit ci-dessus est contraignant et intégré dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.

En outre, le Compartiment exclura les titres émis par des émetteurs qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes conventionnelles ou la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés pour un investissement feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre. Enfin, à partir du 24/03/2025, le Compartiment exclura les investissements dans les sociétés ne répondant pas aux normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'UE, comme défini au Règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour plus de détails sur les exclusions et les seuils appliqués, veuillez consulter la section « **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?** ».

*Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.*

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Afin d'assurer la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement identifie d'abord les sociétés qui enfreignent ce principe en procédant à un contrôle systématique des controverses au sein de l'univers investissable. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement évalue un volume important de données d'actualités pour détecter les violations de bonne gouvernance. Ces violations correspondent à celles prévues dans le Pacte mondial des Nations Unies. Tout comme les controverses sérieuses, elles concernent des domaines allant des droits de l'homme au droit du travail, en passant par les relations de travail, les atteintes à la biodiversité, la pollution, la gestion de l'eau et des déchets, l'implication communautaire et la corruption. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne également des structures de gestion saines, la corruption, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. En cas de violation de ces controverses et de non-respect du délai de résolution, la société sera exclue de l'univers investissable et désinvestie dans le cas d'une participation.